

# Taux de cotisations 2023

Les cotisations pour l'**année 2023** sont calculées comme suit :

## TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>1</sup> = 351 936 € soit 29 328 € par mois</b>	23,43%	15,00%	8,43%
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%
Majoration	<b>1 PASS<sup>1</sup> = 43 992 € soit 3 666 € par mois</b>	1,08%	0,54%	0,54%

(\*) *taux de cotisation = 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 110%*

## TAUX DE COTISATIONS MAJOREES

*(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réception, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)*

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	<b>8 PASS<sup>1</sup> = 351 936 € soit 29 328 € par mois</b>	35,14%	22,49%	12,65%
Assurance		0,10%	0,05%	0,05%
Majoration	<b>1 PASS<sup>1</sup> = 43 992 € soit 3 666 € par mois</b>	1,08%	0,54%	0,54%

(\*) *taux de cotisation (part patronale et part salariale) majoré de 50 % et appelé à 110%*

Note : les taux de cotisation obtenus, après application du taux d'appel, sont arrondis à deux décimales, au centième le plus proche (art. R.426-8 du code de l'aviation civile modifié par le décret n° 2011-1500).